



**Aux Municipalités
des communes du canton de Vaud**

**Aux Associations, Ententes, Confréries, Sociétés
et Services intercommunaux de distribution d'eau**

***AUTOCONTROLE DANS LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU DE BOISSON
INFORMATIONS RELATIVES AUX FONTAINES A ACCES PUBLIC***

Mesdames et Messieurs les Syndics,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs,

Trois ans déjà que nous vous informions de l'**obligation légale de mettre en place un système d'autocontrôle de la distribution d'eau** et vous faisons parvenir notre documentation correspondante (courrier de décembre 1998, puis information du 23 novembre 1999) ! Nous vous rappelons qu'il incombe aux distributeurs d'eau de garantir la conformité de leurs installations et de s'assurer que la qualité de l'eau distribuée répond aux exigences de la législation sur les denrées alimentaires. De tels contrôles peuvent en fait être considérés comme des systèmes qualité.

Durant l'intervalle, de nombreuses communes et distributeurs ont mis en place leur système d'autocontrôle. Tous les distributeurs n'ont cependant pas encore procédé à la validation de leur dossier d'autocontrôle auprès de notre service. Par ce courrier, nous souhaitons vous apporter des informations utiles à ce sujet et des réponses aux questions les plus fréquemment posées.

Selon le degré d'avancement dans l'établissement de votre autocontrôle, vous pouvez vous placer dans l'une des catégories suivantes :

- a) ***Votre système d'autocontrôle a été validé par nos soins.*** Nous vous en félicitons et vous invitons à continuer de vous appuyer sur celui-ci pour assurer la gestion de vos ouvrages et de votre réseau de distribution. Le système d'autocontrôle peut être adapté au fur et à mesure des besoins rencontrés et vous avez tout loisir d'apporter les modifications que vous jugerez utiles afin de renforcer l'utilité et la performance de votre outil.
- b) ***Votre système d'autocontrôle est en cours d'élaboration,*** éventuellement avec l'assistance d'un bureau technique compétent. Nous vous invitons à compléter (ou faire compléter) votre dossier et à prendre contact avec nous pour sa validation. A cette occasion, nous vous indiquerons si d'éventuels compléments sont nécessaires. A noter que la grande majorité des dossiers qui nous ont été soumis, établis soit par le responsable municipal, soit par un bureau technique mandaté, étaient de bonne facture et répondaient aux besoins identifiés.
- c) ***Vous n'avez pas encore entrepris votre démarche d'autocontrôle.*** Il est grand temps de mettre en place le système de contrôle obligatoire afin d'assurer la qualité et la sécurité de l'eau auxquelles les citoyens que vous alimentez ont droit. **Nous vous demandons de nous transmettre, d'ici à la fin de l'année 2002 au plus tard, votre dossier d'autocontrôle pour validation.** Pour rappel, les documents d'autocontrôle adaptés à votre distribution d'eau peuvent être établis, à votre choix :

- *par vos propres soins*, avec l'aide de la brochure explicative jointe à notre courrier de décembre 1998. En cas de nécessité, nous sommes prêts à vous faire parvenir cette brochure une nouvelle fois. Pour les petites distributions (moins de 500 personnes alimentées), la procédure simplifiée décrite en page 6 est adéquate. Dans tous les cas, l'ossature minimale de l'autocontrôle de la distribution d'eau comprend une liste des documents et plans existants, une liste des défauts et points à contrôler, des directives de travail pour la personne appelée à effectuer ces contrôles ainsi que des fiches à compléter par celle-ci.
- *par vos soins à l'aide du matériel élaboré par des associations professionnelles*. A ce titre, le Guide pour un système qualité simple pour les distributions d'eau, établi par la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE), vous est particulièrement recommandé. Il peut être obtenu auprès du bureau romand de la SSIGE, Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne, tél. 021 / 310 48 60.
- *par des bureaux ou des organismes privés*. Dans ces cas, il peut s'avérer avantageux de coupler l'établissement du dossier d'autocontrôle avec l'élaboration ou la mise à jour de votre Plan directeur de la distribution d'eau (PDDE), tenant notamment compte de l'approvisionnement à prévoir en temps de crise.

Tout système de contrôle de qualité dépend des connaissances et du soin dont font preuve les personnes et employés appelés à entretenir et contrôler les ouvrages de la distribution d'eau. A ce titre, nous aimerions attirer votre attention sur les cours de fontainiers proposés par la SSIGE.

Différentes informations relatives au contrôle de la qualité des eaux de boisson, notamment les normes légales de référence en matière d'analyses microbiologiques et chimiques, peuvent être consultées sur notre site Internet (<http://www.dse.vd.ch/laboratoire>).

Dans le cas où la mise en place ou l'application de votre système d'autocontrôle susciterait des questions ou des difficultés, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse figurant dans l'en-tête; nous poursuivrons volontiers notre tâche d'assistance !

Fontaines à accès public

D'une manière générale, les fontaines situées sur la voie publique et alimentées par des sources particulières doivent porter un écriteau indiquant « Eau non potable » ou « Eau non contrôlée ». Font exception à cette règle, les fontaines alimentées par des sources dotées de zones de protection légalisées et dont la qualité de l'eau est périodiquement contrôlée (au moins une analyse microbiologique annuelle, au printemps ou en automne, ainsi qu'une analyse de composition chimique tous les 3 ans) et, bien entendu, les fontaines alimentées par le réseau public de distribution.

Nous souhaitons aux responsables concernés beaucoup de satisfaction dans l'exercice de leur dicastère et, en vous remerciant du soin que vous portez à assurer la qualité et la sécurité de l'eau distribuée, vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

L'inspecteur cantonal des eaux

Dr ing. E. Raetz

Copies :

- Département de la sécurité et de l'environnement, Secrétariat général, Place du Château 1, 1014 Lausanne
- Mesdames et Messieurs les Préfets
- Services industriels communaux concernés
- Bureau romand de la SSIGE, Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne
- Service des eaux, sols et assainissement, Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne